

N^o 103. — **ARRÊTÉ** du 27 avril 1876 donnant main-levée et annulation d'un cautionnement versé en garantie d'un marché pour la fourniture de la viande fraîche pendant les années 1875, 1876 et 1877.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Kennedy, syndic de la faillite A. C. Loud, à l'effet d'obtenir le remboursement du cautionnement versé par le sieur Loud, à la caisse des dépôts et consignations, en garantie de l'exécution d'un marché en date du 4 janvier 1875, pour la fourniture de la viande fraîche ;

Vu le certificat de non-opposition délivré par le greffier des tribunaux ;

Considérant que le sieur Loud a satisfait à toutes les obligations qui lui étaient imposées par son marché et que l'administration n'a aucune répétition à exercer contre lui ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est donné main-levée et annulation au sieur Kennedy, syndic de la faillite A. C. Loud, du cautionnement de quatre mille francs (4,000^f 00) en numéraire, versé par ce dernier, à la caisse des dépôts et consignations, en garantie de l'exécution du marché, en date du 4 janvier 1875, pour la fourniture de la viande fraîche pendant les années 1875, 1876 et 1877.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 avril 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 104. — Par arrêté du 3 avril 1876, M. de Lavaud, nommé conseiller à la cour de la Martinique, a été autorisé à prendre passage sur le courrier pour rejoindre sa nouvelle destination.